

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2026

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de la convocation : 11/05/2026 | L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire. |
| Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18 | Présents : Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Céline CHERRIER, Nathalie GASTOU, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Sophie MASSOT, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Michel SEGUIER, Isabelle SIRVEN, |
| Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 | Représentés : Roméo CARAYON par Françoise BOURGUES Absents ou excusés : Nathalie DO CARMO |
| Secrétaire de séance : | Céline CHERRIER |

DE_2026_049

Objet : Création d'un emploi saisonnier au service technique

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3 | 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation des tâches saisonnières au service technique.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité compte-tenu des différentes absences liées aux congés estivaux, entraînant un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, en raison des nombreuses tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer un poste sur trois mois à temps complet du 15/06/2026 au 15/09/2026 avec une rémunération à l'indice majoré 366 avec les primes et indemnités prévues par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE de créer un emploi non permanent saisonnier relevant du grade :

- Adjoint technique territorial, poste relevant du service technique, d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

pour compenser l'accroissement saisonnier d'activité du service, à compter du 15 juin 2026 et pour une durée maximale de 3 mois.

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments en vigueur,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à la présente décision.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 18 mai 2026,

La secrétaire de séance,


Céline CHERRIER

Le Maire,


Astrid SEGUIER

Date de transmission en préfecture : 21/05/2026
Date de publication : 28/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.